



## **PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION**

### **DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**ENTRE**

**L'ÉTAT,**

représenté par le Préfet de la Région Guadeloupe

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIVIERA DU LEVANT**

représenté par le Président du conseil communautaire

### **PRÉAMBULE**

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que le CRTE favorise l'achèvement d'un projet de territoire ainsi que, le cas échéant, la réalisation ou la révision des documents de planification et de programmation suivants (Plan Local de l'Habitat, Plan Climat Air et Énergie du Territoire, Analyse des Besoins Sociaux,...).

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 30 septembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE**

Les signataires s'entendent à étudier les possibilités de financements, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions suivantes prêtes à démarrer au second semestre 2021 :

- Le lancement d'études de faisabilité sur la création de pistes cyclables en interurbain ;
- L'achèvement du plan climat air énergie territorial (PCAET) du territoire ;
- La création de la maison du Gwo Ka située à Sainte Anne ;
- La création d'un marché d'intérêt communautaire situé à Saint-François;
- La mise en place du Plan social pour l'Insertion et l'Emploi (PL) ;
- La mise en place du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- L'aménagement de terrains de football de proximité (Foot 5) ;
- La création du Guichet Unique : un équipement de services au public incluant des services territoriaux (municipaux et communautaires), des services de l'État, des espaces de co-working et des locaux associatifs situé au Gosier
- La création d'un centre de soins à La Désirade

## **ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remises en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Est notamment recensé par les signataires :

- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Sainte-Anne pour la durée de 2020-2026
- Le Contrat de Convergence et de Transformation
- 

### **ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGÉNIERIE POUR ÉLABORER ET SUIVRE LE CRTE**

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

Construction participative du projet de territoire / consultation du public et des acteurs socio-économiques

L'accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre du projet

Les signataires s'entendent à étudier dès cette convention les possibilités de co-financements: d'un poste de chef de projet du futur CRTE à raison de 20% à la charge de la communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, 80 % à la charge de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

### **ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE**

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

### **ARTICLE 5 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de l'EPCI. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

## **ARTICLE 6 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU**

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de Développement
- La CCI des îles de Guadeloupe
- Les services déconcentrés de l'Etat et les opérateurs de l'Etat
- La Chambre d'Agriculture;
- La Chambre des métiers;
- Les représentants de la société civile
- Les associations de défense de l'environnement
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- L'Ordre des Experts comptables
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Le conseil régional : Direction du tourisme (Service Attractivité et marketing territorial), Direction de l'Aménagement du territoire; Direction de la Stratégie et des Interventions économiques (Service de la recherche et de l'innovation)
- La Direction de la Formation, de l'EMPLOI
- Le Pôle Emploi
- l'Office du Tourisme de la CARL
- La Banque des territoires
- La collectivité départementale
- Les associations de commerçants , fédérations d'entreprises
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire apportent des solutions adaptées et innovantes qui contribuent à la résilience et à la transition écologique et solidaire des territoires;

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Envoyé en préfecture le 06/07/2021  
Reçu en préfecture le 06/07/2021  
Affiché le   
ID : 971-200041507-20210628-2021CCPICV36-DE

Fait à ... , le...

Le préfet

Le président